

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ -Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX -Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Fabienne SENTIS comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Monsieur REMOND accueille Madame RABHI Annie, Trésorière qui vient présenter les comptes de gestion et donner des informations sur la commune.

8707 - Solidarité – Mise en place du dispositif « Un projet, un coup de pouce »

Nadine BENVENUTO, Adjointe chargée des affaires sociales expose au Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un dispositif appelé « Un projet, un coup de pouce » en direction des jeunes de 18 à 25 ans révolus. Le dispositif consiste à allouer une bourse de 600 € pour aider un jeune à financer son permis de conduire dans le cadre d'une insertion professionnelle ou à financer un parcours d'étude post-Bac.

Cette bourse sera allouée dans le cadre de la commission permanente du C.C.A.S. En contrepartie, le jeune s'engagera à assurer 50 heures de bénévolat au sein d'une association Voreppine, des services municipaux ou du C.C.A.S qui accueillent des bénévoles (accompagnement à la scolarité, Rosa Parks). Son engagement sera contractualisé.

Après information au conseil d'administration du C.C.A.S. du mardi 22 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide avec 3 abstentions** :

- de proposer la gestion de ce nouveau dispositif au Centre Communal d'Action Sociale qui en définira les modalités.

Luc REMOND rappelle que ce point était dans le programme municipal qui est donc mis en oeuvre.

Cécile FROLET expose que ce projet reste vague, peu de choses sont définies. Elle demande si c'est le service AVL ou le CCAS qui va le porter et de ce fait quel budget est impacté. Elle demande à ce que des élus de l'opposition face partis de la commission qui va définir les critères de choix. Elle demande aussi à ce qu'il y est une connexion avec les dispositifs existants si par exemple plusieurs dossiers ont été déposés par le jeune. Elle demande aussi des précisions quant à la définition « du parcours post-bac ».

Luc REMOND précise qu'un certain nombre d'éléments sont déjà fixés et que le CCAS se verra confié la gestion de cette mission. C'est au sein du Conseil d'Administration dont l'opposition fait partie, que les précisions seront définies. La commission permanente attribuera les aides avec la présence aussi de l'opposition.

Cécile FROLET précise quand dans le dernier compte rendu du CCAS, il y aura une commission qui va gérer cela avec un élu du service AVL.

Nadine BENVENUTO rappelle ce qui a été dit à l'avant dernier conseil d'administration du CCAS, la commission qui va attribuer ces aides sera composée d'un technicien du service AVL, d'un technicien du CCAS, de la Vice-Présidente, de l'élu du service AVL et d'un représentant de la commission permanente du CCAS. C'est le budget de la commission permanente qui va supporter les 2 ou 3 projets retenus au début.

Luc REMOND rappelle que le budget du CCAS est en grande partie financé par le budget général de la ville qui viendra donc abonder en cas de nombreuses demandes validées.

Michel MOLLIER demande si c'est en lien avec les bourses qui sont attribuées.

Nadine BENVENUTO précise que les critères de quotient familial ne sont pas pris en compte. Les projets co-financés seront favorisés.

Michel MOLLIER dit qu'il faut être prudent quant aux attributions aux jeunes qui ne sont pas en difficulté financière et ceux qui en auraient besoin

Luc REMOND rappelle que les jeunes vont décrire leur projet et qu'un jeune d'un milieu favorisé sera peut être moins enclin à demander une aide. Il rappelle qu'il s'agit d'une aide en contrepartie d'un réel travail qui permettra aux jeunes de développer un comportement citoyen.

Michel MOLLIER regrette que cette aide soit donnée alors qu'ils n'ont pas de besoins financiers.

Luc REMOND précise que le projet et son contexte seront appréciés par la commission d'attribution. La contre partie des 50 h est importante.

Anne GERIN demande à Cécile FROLET de quels autres dispositifs elle faisait allusion.

Cécile FROLET précise que pour le permis de conduire, des aides existent déjà.

Anne GERIN précise qu'il existe un dispositif particulier dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ils existent aussi les dispositifs de demandeurs d'emploi.

Cécile FROLET précise que les jeunes peuvent se rendre à la maison de l'emploi (permanence en mairie tous les lundis) s'ils ont un projet insertion professionnel. Des prix sociaux peuvent être obtenus pour passer le permis.

Au niveau du CCAS, toutes les demandes d'aide sont faites dans les dispositifs officiels et le CCAS vient ensuite en dernière instance.

Luc REMOND précise qu'un jury composé de gens compétents posera toutes les questions nécessaires au jeune pour attribuer en toute intelligence cette aide.

Laurent GODARD ne trouve pas d'inconvénient à attribuer cette aide pour des personnes qui en ont réellement besoin. Il trouve cependant que conditionner une aide à une activité rémunérée n'est plus du bénévolat. La somme se rapproche du SMIC et de ce fait pense qu'on est loin du comportement citoyen évoqué. Il précise que conditionner les deux n'est pas souhaitable.

Luc REMOND précise que dans notre société tout n'est pas gratuit, la collectivité apporte une aide et en contrepartie une aide est apportée à une association ou à un service social.

Florence DELPUECH ne voudrait pas d'une situation ridicule telle qu'un jeune issu d'une famille très aisée obtienne une aide vu que le quotient familial n'est pas pris en compte.

Fabienne SENTIS précise que la commission ne donne jamais d'aide direct au jeune, elle donne l'aide au prestataire.

Luc REMOND précise qu'un justificatif de l'usage des fonds sera demandé au jeune

Luc REMOND propose d'inverser les points à l'ordre du jour pour que Mme RABHI soit libérée rapidement.

8712 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget principal de la Commune

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du du budget principal « Commune ».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,

Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget principal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Présentation du Compte Administratif. :

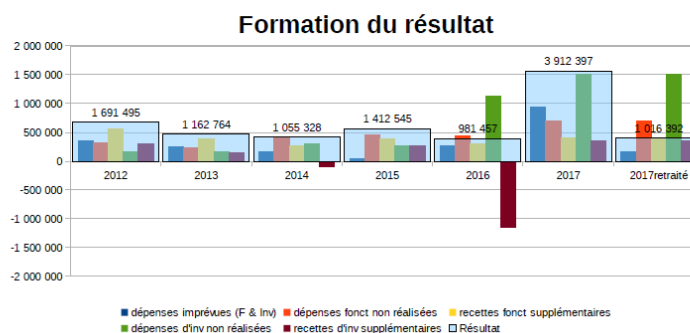
Compte administratif 2017 - budget principal de la Commune

➤ **Résultat et les grands équilibres**

| | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------|
| Fonctionnement | 14 279 261,22 | 15 972 140,70 |
| Résultat 2017 | 1 692 879,48 | |
| Résultat 2016 Fonctionnement (002) | | 982 457,12 |
| Résultat global Fonctionnement (a) | 2 675 336,60 | |
| investissement | 2 920 738,72 | 5 373 533,17 |
| Résultat 2017 | 2 452 794,45 | |
| Résultat 2016 Investissement (001) | | 158 835,97 |
| RAR Investissement | 1 374 570,00 | 0,00 |
| Résultat global Investissement (b) | 1 237 060,42 | |
| Reste à affecter au BP 2018 (a+b) | 3 912 397,02 | |

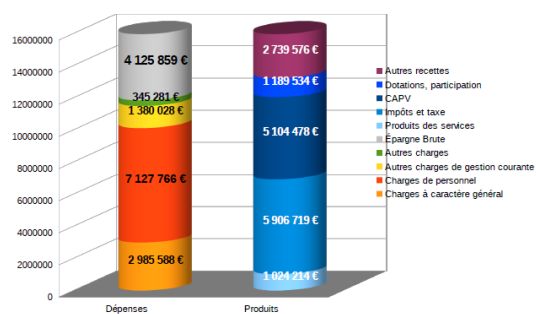
Compte administratif 2017 - budget principal de la Commune

➤ **La formation du résultat et les grands équilibres**

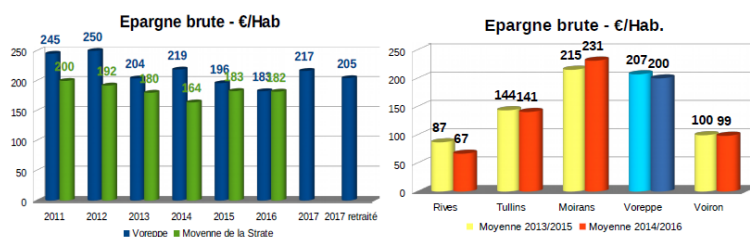


➤ La formation du résultat et les grands équilibres

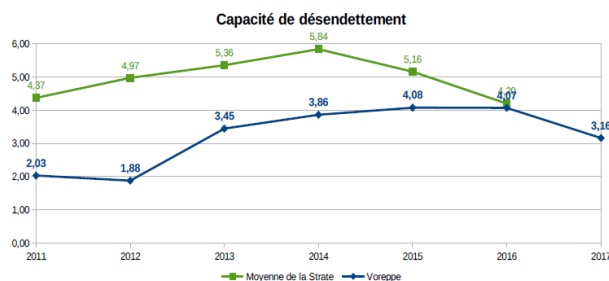
Fonctionnement 2017



➤ Epargne brute

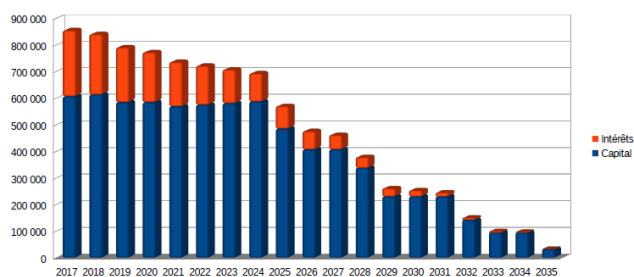


➤ La capacité de désendettement



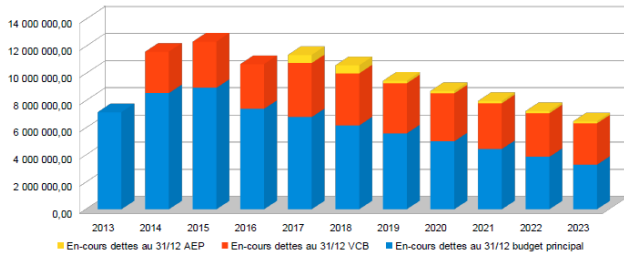
➤ Analyse de la dette :

- ◆ Encours au 31/12/2017 : 6 794 k€
- Extinction de la dette en annuité au 31/12/2017



➤ **Analyse de la dette agrégée :**

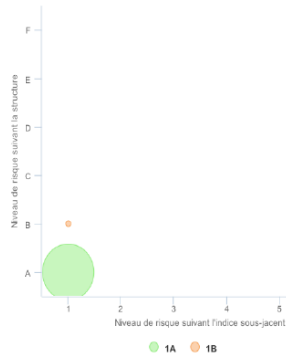
- ◆ Encours au 31/12/2017 : 11 373 k€
- Capital restant dû au 31/12



➤ **Analyse de la dette :**

- ◆ **Niveau de risque**

Classification de l'encours au 31/12/2017 en fin de journée selon la charte Gislser



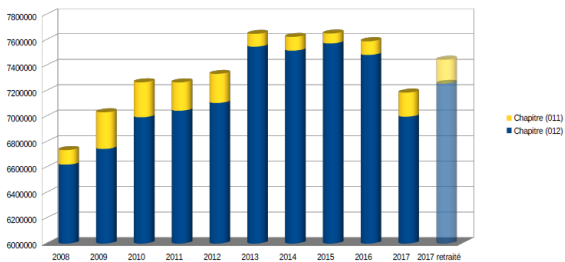
- ◆ Emprunt de 1 500 000 € en 2004, pour une durée de 20 ans, classé en 1B, est indexé annuellement sur l'EURIBOR 12 mois. L'encours est au 31 décembre 2017 de 655 k€.





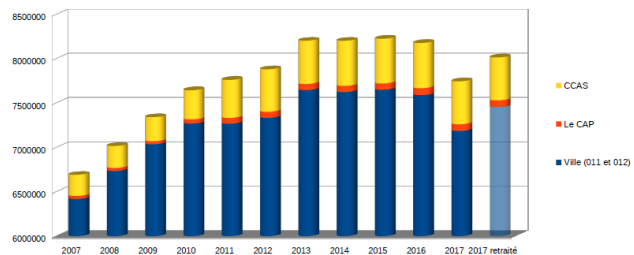


➤ **Analyse des dépenses Ressources humaines**

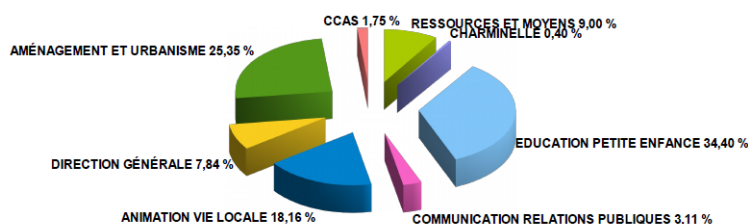


→ Une évolution maîtrisée des ressources humaines depuis 4 ans

Analyse des dépenses Ressources humaines agrégées



➤ **Répartition dépenses ressources humaines par pôles**



➤ **Evolution des effectifs budgétaires**

| POLE | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution sur 4 ans |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| AMÉNAGEMENT ET URBANISME | 45,40 | 42,56 | 43,22 | 43,56 | -4,04 % |
| ANIMATION VIE LOCALE | 30,90 | 37,63 | 34,93 | 29,56 | -4,35 % |
| COMMUNICATION RELATIONS PUBLIQUES | 11,75 | 8,24 | 5,17 | 4,32 | -63,25 % |
| DIRECTION GÉNÉRALE | 14,07 | 14,07 | 13,59 | 12,3 | -12,59 % |
| ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE | 77,20 | 77,20 | 75,28 | 73,24 | -5,13 % |
| RESSOURCES ET MOYENS | 15,23 | 15,23 | 14,81 | 14,84 | -2,58 % |
| CCAS/Charminelle | 0,00 | 1,13 | 2,47 | 4,52 | |
| TOTAL | 194,54 | 196,06 | 189,47 | 182,33 | -6,28 % |

NB : médiathèque = 6.59 ETP

➤ **Ratio : dépenses réelles de fonctionnement**
Charges de personnel

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2017 retraité |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Charges de personnel (011+012) | 7 647 006 | 7 624 054 | 7 650 330 | 7 589 874 | 7 185 652 | 7 444 652 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 12 083 338 | 12 160 122 | 12 191 959 | 12 103 176 | 11 789 708 | 12 259 708 |
| % | 63,29 % | 62,70 % | 62,75 % | 62,71 % | 60,95 % | 60,72 % |

➤ **Les dépenses du service : 97 000 k€**
(budget 101 k€)

- ◆ Impressions publications (V.Emoi et autres publications) : 38 k€
- ◆ Reprographie (loc et entretien copieur) : 34 k€
- ◆ Fêtes et cérémonies : 6 K€
- ◆ Documentation : abonnements / achats 6,2k€
- ◆ Cotisations association d'élus : 2,5 k€
- ◆ Fournitures administratives : 7,3 K€

217 000 impressions dont 42 000 copies pour les associations
163 messages sur les JEI
11 numéros Voreppe émoi / 8 suppléments / 2 newsletters
95 documents de com (affiches, flyers ou plaquettes)
86 discours
24 événements gérés (commémors, inauguration, nouveaux arrivants...)
40 entrées ciné et 40 places ciné offertes aux associations (lots)



AVL : Enfance - Jeunesse

➤ **Les dépenses du service : 318 535 €**
(budget 325 k€)

- ◆ Achat d'animations 5 k€
- ◆ Acc. À la scolarité 1,2 k€
- ◆ Subventions 288 k€

2 700 participants SEJ
98 enfants suivis par l'acc.scolarité
160 jeunes aux animations sportives d'été
230 personnes aux cinés plein air

➤ **Les principales actions réalisées (coût complet)**

- ◆ Accompagnement scolaire 54 k€ (Recettes 14k€)
- ◆ Prévention délinquance 17 k€
- ◆ Animations d'été 47 k€
 - ➔ Animations sportives par les clubs
 - ➔ Cinés plein air
- ◆ Semaine enfance jeunesse 8,7 k€
 - ➔ Spectacles, animations, ateliers, soirées cinéma...
- ◆ ...



AVL : Sport

➤ **Les dépenses du service : 245 951 €**
(budget 258 k€)

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| ◆ Location P.Beghin 4,7 k€ | ◆ Voreppiades 23 k€ |
| ◆ Achat petit équipement 3 k€ | ◆ Piste BMX 2,2 k€ |
| ◆ Nettoyage des locaux 140 k€ | ◆ Gymnases et stades 321 k€ |
| ◆ Subventions 82 k€ | ◆ Piscine 369 k€ (Recettes 50k€) |
| | ◆ ... |

31 400 entrées piscine
1 500 participants aux Voreppiades
3 400 adhérents dans les clubs sportifs



AVL : Culture

Les dépenses du service : 110 347 €
(budget 119 k€)

- ◆ Location instruments, entretien 8 k€
- ◆ Location immobilière 9 k€
- ◆ Subvention cinéma 70 K€
- ◆ Subventions autres 9 K€

➤ **Les actions principales réalisées (coût complet)**

- ◆ Fête de la musique 4,9 k€
- ◆ Concert et spectacle 10 k€
- ◆ École de musique 643 k€ (Recettes 98k€)
- ◆ ...

295 élèves à l'école de musique / 20 professeurs
13 expositions organisées

AVL : Animation et soutien aux associations

- | | |
|--|--|
| <p>➤ Les dépenses du service : 80 289 € (budget 98 820 k€)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat prestations 26 k€ ◆ Location matériel sono... 3 k€ ◆ Subventions 33 k€ | <p>➤ Les actions principales réalisées (coût complet)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Animations de Noël 44k€ ◆ Arrosoir 88 k€ (Recettes 20k€) ◆ 14 juillet 11 k€ ◆ Autres animations festives 136 k€ ◆ ... |
|--|--|

1 600 personnes au marché de Noël
3 000 personnes au feu d'artifice

Éducation et Petite Enfance : accompagnement des écoles

- | | |
|--|---|
| <p>➤ Les dépenses du service : 454 381€ (budget 475k€)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fourniture scolaire 33 k€ ◆ Achat repas cantine 218 k€ ◆ Prestataire TAP 28 k€ + fournitures 5k€ ◆ Transport par car 44 k€ ◆ Animations des sorties 24 k€ | <p>➤ Les actions principales réalisées (coût complet)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Accueil élémentaires 574 k€ ◆ Accueil maternelles 584 k€ ◆ Accueil péri-scolaire 416 k€ (Recettes 152k€) ◆ Restauration scolaire 1 096 k€ (Recettes 356 k€) ◆ Projets pédagogiques 115 k€ ◆ ... |
|--|---|

542 élèves en élémentaire – 23 classes
317 élèves en maternelle – 12 classes
70 955 repas servis – 794 enfants inscrits/551 familles
4 séjours / 29 projets / 18 sorties skis
48 656 heures facturées en péri-scolaire / 529 enfants en TAP

Éducation et Petite Enfance : petite enfance

- | | |
|--|--|
| <p>➤ Les dépenses du service : 56 970 € (budget 59,5k€)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat alimentation crèche 36 k€ ◆ Achat petit équipement 5k€ | <p>➤ Les actions principales réalisées (coût complet)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Accueil à la crèche 1 337 k€ (Recettes 718 k€) ◆ Aide au réseau des assistantes maternelles 69 k€ (Recettes 26k€) ◆ ... |
|--|--|

70 places en crèche / 173 enfants accueillis
128 502 heures facturées
65 assistants maternels actifs pour 172 places (-3ans) / 48 pour les scolaires

Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme : Ressources et Bâtiment

➤ **Les dépenses du service : 836 616 €** ➤ **Le coût « complet » des bâtiments (budget 843k€)**

| | |
|------------------------------------|--------|
| ♦ Carburant et entretien véhicules | 69 k€ |
| ♦ Énergie bât. | 433 k€ |
| ♦ Eau et assainissement | 58 k€ |
| ♦ Fourniture d'entretien | 90 k€ |
| ♦ Entretien par entreprise | 135 k€ |

| | |
|------------------------|--------|
| ♦ Piscine | 368 k€ |
| ♦ L'arrosoir | 65 k€ |
| ♦ Villa des Arts | 8 k€ |
| ♦ École de musique | 26 k€ |
| ♦ Salle Pugnot | 19 k€ |
| ♦ Salle Chevalon | 9 k€ |
| ♦ Mairie | 164 k€ |
| ♦ CTM | 58 k€ |
| ♦ Crèche | 70 k€ |
| ♦ Centre aéré | 6 k€ |
| ♦ Pignéguay | 454 k€ |
| ♦ Arcade | 162 k€ |
| ♦ Boulodrome | 14 k€ |
| ♦ Écoles + restaurants | 843 k€ |

19 véhicules légers
68 bâtiments dont 20 logements en location
Pour un total de 50 000m²
992 interventions de l'équipe bâtiment

➤ **Recettes locations 435k€**
(gendarmerie 176 k€ - centre social 75 k€
La Poste 28k€...)

Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme : Voirie & aménagement urbain

➤ **Les dépenses du service 431 791 €** ➤ **Les actions principales réalisées (coût complet)**

| | |
|---|--------|
| ♦ Diagnostic TLPE | 12 k€ |
| <small>(recette 70 k€)</small> | |
| ♦ Entretien et énergie éclairage public | 171 k€ |
| ♦ Marquage au sol | 25 k€ |
| ♦ Achat fourniture de voirie | 42 k€ |
| ♦ Entretien voirie entreprise | 28 k€ |

| | |
|----------------------------------|--------|
| ♦ Gestion voirie et réseau | 984 k€ |
| <small>(Recettes 240 k€)</small> | |
| ♦ Organisation marché hebdo | 11k€ |
| ♦ Déneigement de la ville | 64 k€ |
| ♦ PLU Modif. | 34 k€ |
| ♦ Réglementation d'urbanisme | 156 k€ |
| ♦ ... | |

125 DIA, 230 CU, 65 Permis et 134 DP
13 permanences d'architecte
1 442 points lumineux publics
6 174m² de peinture routière
1 665 panneaux
72km de voirie & 5km voies vertes

Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme : Espaces Verts & Propreté

➤ **Les dépenses du service : 242 115 €** ➤ **Les actions principales réalisées (budget 241 k€)**

| | |
|--|-------|
| ♦ Achat plantes, ... | 35 k€ |
| ♦ Intervention entreprises espaces verts | 70 k€ |
| ♦ Enlèvement des déchets Bâtiments publics | 25 k€ |
| ♦ Entretien grilles eaux pluviales | 10 k€ |
| ♦ Mise en décharge des déchets | 26 k€ |
| ♦ Entretien jeux d'enfants | 13 k€ |

| | |
|-----------------------------------|--------|
| ♦ Entretien des espaces verts | 336 k€ |
| ♦ Fleurissement de la commune | 95 k€ |
| ♦ Préservation espaces naturels | 86 k€ |
| ♦ Assurer la propreté de la ville | 294 k€ |
| ♦ Entretien des jeux extérieurs | 45 k€ |

31 Ha d'espaces verts dont 16 en régie / 262 m² de fleurissement annuel
+ 3500 m² de vivaces + 4300 m² de haies + 8700 m² d'arbustes
3 cimetières / 13 aires de jeux (39 jeux)
210 corbeilles
423 Ha de forêt communale

| | |
|---|--|
| <p>➤ Les dépenses du service : 554 281€ (budget 627k€)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Subv CCAS 550 k€ (Recette 217k€) ◆ Gestion Aire d'accueil 9 k€ ◆ Consultation 2 k€ ◆ Sub. Asso. 3,4 k€ | <p>➤ Les actions principales réalisées (coût complet)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Centre social 269k€ ◆ Insertion sociale 56k€ ◆ Relais emploi 33k€ ◆ Seniors 226k€ ◆ ... |
|---|--|

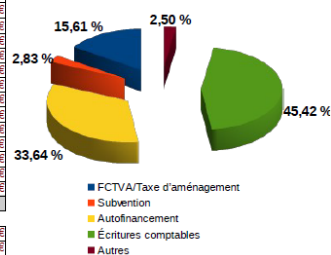
246 contacts par mois en primo-accueil au CCAS
 640 entretiens de 238 ménages en difficulté
 130 personnes suivies au relais emploi
 8 077 repas servis aux personnes âgées (52 foyers)
 454 ménages visités à l'occasion des colis de Noël
 219 participants à la journée festive des aînés
 Une moyenne de 400 passages / mois au centre social
 108 personnes aux consultations de l'avocat

Compte administratif 2017 - budget principal de la Commune

➤ Analyse de l'Investissement

| | 2017 |
|--------------------------------|--------------------|
| Autres investissements | 121 224 € |
| Espaces verts/jeux d'enfants | 53 403 € |
| Redynamisation du Centre Bourg | 16 140 € |
| Vidéosurveillance | 281 028 € |
| Remboursement emprunt | 607 318 € |
| Acquisition foncière | 174 361 € |
| Hoïne | 0 € |
| Acquisition matériels | 111 596 € |
| Accessibilité bâtiment | 449 899 € |
| Toirne | 332 805 € |
| Eclairage public | 59 752 € |
| PLU | 0 € |
| Ecole de musique | 10 461 € |
| Pignéguy, Arcade et piscine | 403 613 € |
| Ecoles et restaurants | 143 377 € |
| Logements | 0 € |
| informatique | 136 195 € |
| Crèche | 12 038 € |
| Ecritures comptables | 7 619 € |
| Total | 2 920 739 € |
| | |
| FCTVA/Taxe d'aménagement | 838 836 € |
| Emprunt | 0 € |
| Subvention | 152 090 € |
| Autofinancement | 1 807 925 € |
| Ecritures comptables | 2 440 598 € |
| Autres | 134 084 € |
| Total | 5 373 533 € |

Financement des investissements



Affectation des résultats 2017 budget principal de la Commune

| | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------|
| Fonctionnement | 14 279 261,22 | 15 972 140,70 |
| Résultat 2017 | 1 692 879,48 | |
| Résultat 2016 Fonctionnement (002) | | 982 457,12 |
| Résultat 2017 Fonctionnement (a) | 2 675 336,60 | |
| | | |
| investissement | 2 920 738,72 | 5 373 533,17 |
| Résultat 2017 | 2 452 794,45 | |
| Résultat 2016 Investissement (001) | | 158 835,97 |
| RAR Investissement | 1 374 570,00 | 0,00 |
| Résultat 2017 Investissement (b) | 1 237 060,42 | |
| | | |
| Reste à affecter au BP 2018 (a+b) | 3 912 397,02 | |

Affectation du résultat d'investissement :
 Compte 001 résultat d'investissement reporté pour 2 611 630,42 €

Affectation du résultat de fonctionnement :
 Couverture du besoin de financement d'investissement pour 120 000 €
 Reprise sur le compte 002 résultat d'exploitation reporté pour 2 555 336,60 €

8713 - Finances Compte administratif 2017 du budget principal de la Commune

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2017 dans son budget primitif, ses décisions modificatives et son budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

En résumé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|--|------------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|---------------------|
| | | | Mandats émis | Charg. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 3 196 851,00 | 2 699 245,81 | 286 342,59 | 0,00 | 211 262,60 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 7 501 170,00 | 7 110 356,26 | 17 410,00 | 0,00 | 373 403,74 |
| 014 | Atténuations de produits | 25 000,00 | 18 959,64 | 0,00 | 0,00 | 6 040,36 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 454 166,00 | 1 380 027,56 | 0,00 | 0,00 | 74 138,44 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 12 177 187,00 | 11 208 589,27 | 303 752,59 | 0,00 | 664 845,14 |
| 66 | Charges financières | 247 500,00 | 213 324,83 | 30 771,20 | 0,00 | 3 403,97 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 106 975,00 | 81 444,98 | 780,00 | 0,00 | 24 750,02 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 889 005,12 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 13 420 667,12 | 11 503 359,08 | 335 303,79 | 0,00 | 1 582 004,25 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (2) | 685 350,00 | | | | |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 2 440 000,35 | 2 440 598,35 | | | 2,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 3 125 950,35 | 2 440 598,35 | | | 685 361,00 |
| TOTAL | | 16 546 626,47 | 13 943 957,43 | 335 303,79 | 0,00 | 2 267 365,25 |
| Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 0,00 | | | | |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|--|------------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|--------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 111 300,00 | 141 067,88 | 0,00 | 0,00 | -29 767,88 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 1 017 113,00 | 1 024 214,17 | 0,00 | 0,00 | -7 101,17 |
| 73 | Impôts et taxes | 10 824 000,00 | 11 011 196,96 | 0,00 | 0,00 | -187 196,96 |
| 74 | Dotations et participations | 1 017 340,00 | 1 189 534,22 | 0,00 | 0,00 | -172 194,22 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 419 000,00 | 435 563,04 | 0,00 | 0,00 | -16 563,04 |
| Total des recettes de gestion courante | | 13 388 753,00 | 13 801 576,27 | 0,00 | 0,00 | -412 823,27 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 135,56 | 0,00 | 0,00 | -135,56 |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 165 416,35 | 2 162 809,88 | 0,00 | 0,00 | 2 606,47 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 15 554 169,35 | 15 964 521,71 | 0,00 | 0,00 | -410 352,36 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 10 000,00 | 7 618,99 | | | 2 381,01 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 10 000,00 | 7 618,99 | | | 2 381,01 |
| TOTAL | | 15 564 169,35 | 15 972 140,70 | 0,00 | 0,00 | -407 971,35 |
| Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 982 457,12 | | | | |

Détermination du résultat de fonctionnement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 15 972 140,70

Dépenses de l'exercice : 14 279 261,22

Résultat de l'exercice : 1 692 879,48

Résultats antérieurs reportés : 982 457,12

Résultats cumulés au 31/12/2017 : 2 675 336,60 (excédent)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|--|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 68 972,00 | 30 991,59 | 9 370,00 | 26 610,41 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 45 500,00 | 0,00 | 45 500,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 776 224,00 | 492 498,32 | 161 685,00 | 122 040,68 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 258 525,00 | 1 782 311,41 | 1 154 855,00 | 1 321 358,59 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 5 149 221,00 | 2 305 801,32 | 1 371 410,00 | 1 472 009,68 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 37 000,00 | 0,00 | 0,00 | 37 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 611 320,00 | 607 318,41 | 3 160,00 | 841,59 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 50 000,00 | | | |
| | Total des dépenses financières | 698 320,00 | 607 318,41 | 3 160,00 | 87 841,59 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 5 847 541,00 | 2 913 119,73 | 1 374 570,00 | 1 559 851,27 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (1) | 10 000,00 | 7 018,00 | | 2 381,01 |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 10 000,00 | 7 018,00 | | 2 381,01 |
| | TOTAL | 5 857 541,00 | 2 920 738,72 | 1 374 570,00 | 1 562 232,28 |
| | Pour information | (2) 0,00 | | | |
| | D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | | | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|--|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 187 791,00 | 152 090,00 | 0,00 | 35 701,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 28 650,00 | 28 647,48 | 0,00 | 2,52 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 21 500,00 | 21 492,00 | 0,00 | 8,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 76 386,00 | 83 504,01 | 0,00 | -7 118,01 |
| | Total des recettes d'équipement | 314 327,00 | 285 733,49 | 0,00 | 28 593,51 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 348 490,00 | 838 836,30 | 0,00 | -490 346,30 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 1 807 925,03 | 1 807 925,03 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent* invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 440,00 | 0,00 | -440,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,règle) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 102 003,65 | | 0,00 | |
| | Total des recettes financières | 2 258 418,68 | 2 647 201,33 | 0,00 | -388 782,65 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 2 572 745,68 | 2 932 934,82 | 0,00 | -360 189,14 |
| 021 | Virement de la sect* de fonctionnement (1) | 685 350,00 | | | |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (1) | 2 440 000,35 | 2 440 598,35 | | 2,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 3 125 850,35 | 2 440 598,35 | | 685 381,00 |
| | TOTAL | 5 698 705,03 | 5 373 533,17 | 0,00 | 325 171,86 |
| | Pour information | (2) 158 835,97 | | | |
| | R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | | | |

Détermination du résultat d'investissement 2017 en euros

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes de l'exercice : | 5 373 533,17 |
| Dépenses de l'exercice : | 2 920 738,72 |
| Résultat de l'exercice (A) : | + 2 452 794,45 |
| Résultats antérieurs reportés (B) : | 158 835,97 |
| Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) : | + 2 611 630,42 |
| Intégration des restes à réaliser (RAR recettes 0 -dépenses 1 374 570,00) | - 1 374 570,00 |
| Excédent de financement compte tenu des RAR | +1 237 060,42 |

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le compte administratif 2017.

Laurent GODARD précise que les dépenses sont constatées et que le débat a eu lieu lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il y a des constantes comme par exemple l'entretien des bâtiments. L'évolution de la masse salariale est maîtrisée (0%) ce qui entraîne à une baisse de service global liée à des absences longues maladies non remplacées qui est un choix. Il faut rester vigilant dans les deux sens.

L'évolution maîtrisée de la masse salariale est aussi possible aujourd'hui car des efforts ont été faits historiquement en 2008 (rattrapage de régime indemnitaire) et 2012 (augmentation de cotisations patronales et assurances)

Olivier GOY précise que les choix politiques effectués doivent être assumés car il n'y a pas que du réglementaire.

Luc REMOND rappelle que le réglementaire existera toujours.

Laurent GODARD explique que l'évolution du régime indemnitaire qui était très en retard était nécessaire. Il est évident que les objectifs peuvent être tenus grâce au travail des prédécesseurs.

Luc REMOND rappelle que depuis 2014, la commune a perdu 1 million de recettes (DGF), les frais de personnel ont été stabilisés et les services opérationnels n'ont pas été touchés. Dans le budget primitif, les frais de personnel ont été augmentés. Une réduction de la dette est à noter. Des emprunts ont été souscrits pour Voreppe Chaleur Bois et le cinéma mais la dette consolidée des trois budgets baisse. Un excédent important au travers de ventes d'actifs, qui permettra d'effectuer des investissements futurs sans emprunts.

Laurent GODARD précise que l'excédent est lié à des ventes (4 millions de résultat) et qu'il aurait fallu présenter le taux de désendettement qui était associé pour une certaine cohérence. Le graphique de l'analyse de la dette affiche qu'il n'y aura pas de nouveaux emprunts. Dans le mandat précédent, il y a eu 1 million d'euros empruntés remboursés rapidement et la dette s'est ensuite éteinte jusqu'à l'investissement de l'Arrosoir et du Centre Social ce qui a représenté un pic d'investissement de fin de mandat. 70% des investissements ont été effectués sans recours à l'emprunt. Il pense que c'est une bonne gestion. Il se demande s'il faut terminer le mandat sans emprunts. Le graphique ne tient pas compte du PPI ni de la restructuration urbaine qui représente 7 millions d'euros ce qui le rend fallacieux. Il alerte sur le fait que le FCTVA vient ajouter 15% de recettes (Arrosoir et Centre Social). Un emprunt à court terme a quand même été effectué pour

l'Hoirie et vient d'être remboursé. Emprunter ce n'est pas de la dette et ça peut aussi être de la bonne gestion.

Luc REMOND rappelle que sur le début du mandat précédent une capitalisation a permis de faire des investissements sur la fin ce qui est très bien. Des emprunts ont été ensuite effectués en fin de mandat. Il souligne que l'objectif aujourd'hui est de ne pas emprunter sur la fin du mandat. Il évoque aussi la prudence à avoir quant aux incertitudes sur la Taxe d'Habitation. Le programme d'investissements est important aujourd'hui pour insuffler un certain dynamisme.

Monique DEVEAUX rappelle qu'il faut vivre dans le présent et non dans le passé.

Madame RABHI présente la situation financière fin 2017 de la commune :

- situation financière saine,
- bonne capacité d'autofinancement,
- capacité d'autofinancement nette du remboursement de la dette est de 1 million 501 mille qui représente 153€ par habitant (moyenne départementale : 112€),
- endettement très raisonnable, encours de la dette s'élève 6 millions 800 mille 693 € par habitant (moyenne départementale : 809€)
- annuité de la dette : 851 174€ qui représente 87 € par habitant (moyenne départementale : 99 €)
- bonne trésorerie

Laurent GODARD précise que ces chiffres au niveau de l'emprunt concernent seulement le budget de la commune.

Madame RABHI précise que la moyenne départementale s'entend dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Fabienne SENTIS demande si le chiffre de 9 818 habitants à Voreppe

Luc REMOND précise que c'est la population légale et que les chiffres du dernier recensement ne sont pas encore disponibles.

Jean Claude CANOSSINI espère que le taux correspondant aux nombres de foyers fiscaux et la part des foyers non imposables qui était de 43% l'an dernier et cette année de 44,5% n'augmente pas trop.

Luc REMOND précise que le revenu fiscal moyen par foyer de 30 059 € (moyenne départementale : 28 036 €) sur Voreppe est au dessus de la moyenne par rapport au Pays Voironnais.

Fabienne SENTIS demande la définition du logement vacant qui est à 0.

Jean Louis SOUBEYROUX précise qu'il s'agit de logements vacants de la commune mais non imposés à la Taxe d'Habitation.

Luc REMOND remercie Madame RABHI pour son intervention.

8714 - Finances - Affectation des résultats 2017 du budget principal Commune

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2017.

Pour rappel,

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (montant en euros) :

| | |
|--|--------------------------------|
| Recettes de l'exercice : | 15 972 140,70 |
| Dépenses de l'exercice : | 14 279 261,22 |
| Résultat de l'exercice : | 1 692 879,48 |
| Résultats antérieurs reportés : | 982 457,12 |
| Résultats cumulés au 31/12/2017 : | 2 675 336,60 (excédent) |

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (montant en euros) :

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes de l'exercice : | 5 373 533,17 |
| Dépenses de l'exercice : | 2 920 738,72 |
| Résultat de l'exercice (A) : | + 2 452 794,45 |
| Résultats antérieurs reportés (B) : | 158 835,97 |
| Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) : | + 2 611 630,42 |
| Intégration des restes à réaliser | - 1 374 570,00 |
| <i>(RAR recettes 0 -dépenses 1 374 570,00)</i> | |
| Excédent de financement compte tenu des RAR | +1 237 060,42 |

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 2 611 630,42 €,
- la couverture du besoin de financement d'investissement pour 120 000 € par une inscription budgétaire à l'article 1068 autres réserves prise sur le résultat cumulé de la section d'exploitation,
- la reprise sur le compte 002 résultat d'exploitation reporté pour 2 555 336,60 € (excédent).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver l'affectation des résultats du budget principal.

8715 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget annexe « Le Cap», cinéma Art et Plaisirs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du budget annexe « le CAP».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,
Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « le CAP»,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

8716 - Finances - Compte administratif 2017 du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2017 dans son budget primitif, ses décisions modificatives et son budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

En résumé :

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | | | | |
|--|---|------------------------------------|--|--------------------|----------------------------|---------------------|
| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés (1) |
| | | | Mandats émis | Charges rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 109 032,00 | 63 064,16 | 7 055,40 | 0,00 | 38 912,44 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 82 500,00 | 76 073,57 | 0,00 | 0,00 | 6 426,43 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 500,00 | 868,78 | 0,00 | 0,00 | 1 631,22 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 194 032,00 | 140 006,51 | 7 055,40 | 0,00 | 46 970,09 |
| 66 | Charges financières | 1 200,00 | 0,00 | 320,57 | 0,00 | 879,43 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat*(2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés(3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 195 232,00 | 140 006,51 | 7 375,97 | 0,00 | 47 849,52 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (4) | 0,00 | | | | |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 15 000,00 | 14 884,22 | | | 115,78 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 15 000,00 | 14 884,22 | | | 115,78 |
| TOTAL | | 210 232,00 | 154 890,73 | 7 375,97 | 0,00 | 47 965,30 |
| Pour information | | 0,00 | | | | |
| D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1 | | | | | | |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|--|------------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 104 500,00 | 79 515,65 | 0,00 | 0,00 | 24 984,35 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité(5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 95 612,00 | 72 639,96 | 0,00 | 0,00 | 22 972,04 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 200 112,00 | 152 155,61 | 0,00 | 0,00 | 47 956,39 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 200 112,00 | 152 155,61 | 0,00 | 0,00 | 47 956,39 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 10 120,00 | 10 111,09 | | | 8,91 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 10 120,00 | 10 111,09 | | | 8,91 |
| TOTAL | | 210 232,00 | 162 266,70 | 0,00 | 0,00 | 47 965,30 |
| Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 | | 0,00 | | | | |

Détermination du résultat de fonctionnement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 162 266,70

Dépenses de l'exercice : 162 266,70

Résultat de l'exercice : 0

Résultats antérieurs reportés : 0

Résultats cumulés : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés (1) |
|--|--|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 136 000,00 | 1 236,00 | 99 367,00 | 35 397,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 957 709,65 | 582 970,87 | 20 626,40 | 354 112,38 |
| Total des opérations d'équipement | | 1 093 709,65 | 584 206,87 | 119 993,40 | 389 509,38 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| Total des dépenses financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 1 093 709,65 | 584 206,87 | 119 993,40 | 389 509,38 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 10 120,00 | 10 111,09 | | 8,91 |
| 041 | Opérations patrimoniales (2) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 10 120,00 | 10 111,09 | | 8,91 |
| TOTAL | | 1 103 829,65 | 594 317,96 | 119 993,40 | 389 518,29 |
| Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 0,00 | | | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|--|---|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 509 000,00 | 0,00 | 120 000,00 | 389 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 419 081,03 | 425 000,00 | 0,00 | -5 918,97 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 307,50 | 0,00 | 0,00 | 6 307,50 |
| Total des recettes d'équipement | | 934 388,53 | 425 000,00 | 120 000,00 | 389 388,53 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 250,00 | 255,90 | 0,00 | -5,90 |
| 106 | Réserves (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 250,00 | 255,90 | 0,00 | -5,90 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 934 638,53 | 425 255,90 | 120 000,00 | 389 382,63 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (2) | 0,00 | | | |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 15 000,00 | 14 884,22 | | 115,78 |
| 041 | Opérations patrimoniales (2) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 15 000,00 | 14 884,22 | | 115,78 |
| TOTAL | | 949 638,53 | 440 140,12 | 120 000,00 | 389 498,41 |
| Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | 154 191,12 | | | |

Détermination du résultat d'investissement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 440 140,12
 Dépenses de l'exercice : 594 317,96
Résultat de l'exercice (A) : - 154 177,84 (déficit)
 Résultats antérieurs reportés (B) : 154 191,12
Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) : + 13,28
 Intégration des restes à réaliser +6,60
 (RAR recettes 120 000,00 -dépenses 119 993,40)
 Excédent de financement compte tenu des RAR + 19,88

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs

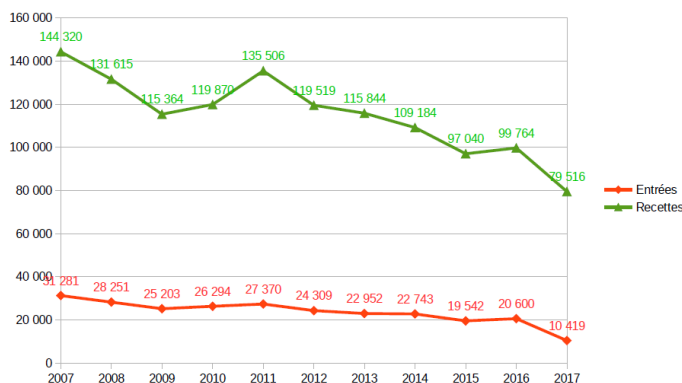


Compte administratif 2017 - budget annexe cinéma LE CAP

➤ **Résultat et grands équilibres**

| | Dépenses | Recettes |
|--|--------------|------------|
| Fonctionnement | 162 266,70 | 162 266,70 |
| Résultat 2017 | 0,00 | |
| Résultat 2016 Fonctionnement (002) | | 0,00 |
| Résultat 2017 Fonctionnement (a) | 0,00 | |
| investissement | 594 317,96 | 440 140,12 |
| Résultat 2017 | -154 177,84 | |
| Résultat 2016 Investissement (001) | | 154 191,12 |
| RAR Investissement | 119 993,40 | 120 000,00 |
| Résultat 2017 Investissement (b) | 19,88 | |
| Reste à affecter au BP 2018 (a+b) | 19,88 | |

Une fermeture pour travaux de mai à mi-décembre
 Une refacturation de 4 mois des salaires des 2 agents mis à disposition de la ville.
 Une subvention municipale de 66 661,19 €



8717 - Finances - Affectation des résultats 2017 du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2017.

Pour rappel :

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 162 266,70

Dépenses de l'exercice: 162 266,70

Résultat de l'exercice: 0

Résultats antérieurs reportés: 0

Résultats cumulés : 0

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 440 140,12

Dépenses de l'exercice: 594 317,96

Résultat de l'exercice (A): - 154 177,84 (déficit)

Résultats antérieurs reportés (B): 154 191,12

Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) : + 13,28

Intégration des restes à réaliser +6,60

(RAR recettes 120 000,00 - dépenses 119 993,40)

Excédent de financement compte tenu des RAR + 19,88

Le rapporteur propose une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 13,28 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs.

8718 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois»

Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, sécurité et intercommunalité, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,

Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Délibération n°8719

Finances - Compte administratif 2017 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois»

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2017 dans son budget primitif, ses décisions modificatives et son budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

En résumé :

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés (1) |
|---|---|------------------------------------|--|--------------------|----------------------------|---------------------|
| | | | Mandats émis | Charges rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 670 606,18 | 464 856,14 | 21 658,00 | 0,00 | 184 092,04 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 670 606,18 | 464 856,14 | 21 658,00 | 0,00 | 184 092,04 |
| 66 | Charges financières | 121 000,00 | 49 200,24 | 71 424,15 | 0,00 | 375,61 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 21 000,00 | 18 413,52 | 0,00 | 0,00 | 2 586,48 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾ | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾ | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 812 606,18 | 532 469,90 | 93 082,15 | 0,00 | 187 054,13 |
| 023 | Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾ | 23 000,00 | | | | |
| 042 | Opérat [*] ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾ | 135 000,00 | 134 481,52 | | | 518,48 |
| 043 | Opérat [*] ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾ | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 158 000,00 | 134 481,52 | | | 23 518,48 |
| TOTAL | | 970 606,18 | 666 951,42 | 93 082,15 | 0,00 | 210 572,61 |
| Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1 | | 0,00 | | | | |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|---|------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 819 850,00 | 661 492,78 | 0,00 | 0,00 | 158 357,22 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾ | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 819 850,00 | 661 492,78 | 0,00 | 0,00 | 158 357,22 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 27 078,00 | 0,00 | 0,00 | -27 078,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾ | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 819 850,00 | 688 570,78 | 0,00 | 0,00 | 131 279,22 |
| 042 | Opérat [*] ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾ | 46 500,00 | 46 055,99 | | | 444,01 |
| 043 | Opérat [*] ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾ | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 46 500,00 | 46 055,99 | | | 444,01 |
| TOTAL | | 866 350,00 | 734 626,77 | 0,00 | 0,00 | 131 723,23 |
| Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 | | 104 256,18 | | | | |

Détermination du résultat de fonctionnement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 734 626,77

Dépenses de l'exercice : 760 033,57

Résultat de l'exercice : - 25 406,80 (déficit)

Résultats antérieurs reportés : 104 256,18

Résultats cumulés : 78 849,38

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés (1) |
|--|---|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 85 000,00 | 0,00 | 0,00 | 85 000,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 824 103,06 | 960 724,03 | 211 055,85 | 652 323,18 |
| Total des opérations d'équipement | | 1 909 103,06 | 960 724,03 | 211 055,85 | 737 323,18 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 110 000,00 | 108 855,08 | 0,00 | 1 144,92 |
| 18 | Compte de liaison : affectat [*] (BA,régie) ⁽³⁾ | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat [*] et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| Total des dépenses financières | | 110 000,00 | 108 855,08 | 0,00 | 1 144,92 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers ⁽⁴⁾ | 0,05 | 0,05 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 2 019 103,11 | 1 069 579,16 | 211 055,85 | 738 468,10 |
| 040 | Opérat [*] ordre transfert entre sections ⁽²⁾ | 46 500,00 | 46 055,99 | | 444,01 |
| 041 | Opérations patrimoniales ⁽²⁾ | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 46 500,00 | 46 055,99 | | 444,01 |
| TOTAL | | 2 065 603,11 | 1 115 635,15 | 211 055,85 | 738 912,11 |
| Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 44 472,14 | | | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---|------------------------------------|--------------|-------------------------------|-----------------|
| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
| 13 | Subventions d'investissement | 969 000,00 | 387 213,97 | 0,00 | 581 786,03 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 938 175,20 | 800 000,00 | 0,00 | 138 175,20 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 4 900,00 | 0,00 | -4 900,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 1 907 175,20 | 1 192 113,97 | 0,00 | 715 061,23 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | Réserves (5) | 44 900,00 | 44 900,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 44 900,00 | 44 900,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (4) | 0,05 | 0,05 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 1 952 075,25 | 1 237 014,02 | 0,00 | 715 061,23 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (2) | 23 000,00 | | | |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 135 000,00 | 134 481,52 | | 518,48 |
| 041 | Opérations patrimoniales (2) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 158 000,00 | 134 481,52 | | 23 518,48 |
| TOTAL | | 2 110 075,25 | 1 371 495,54 | 0,00 | 738 579,71 |
| Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | 0,00 | | | |

Détermination du résultat d'investissement 2017 en euros

| | |
|--|---------------------|
| Recettes de l'exercice : | 1 371 495,54 |
| Dépenses de l'exercice : | 1 115 635,15 |
| Résultat de l'exercice (A) : | + 255 860,39 |
| Résultats antérieurs reportés (B) : | - 44 472,14 |
| Résultats cumulés au 31 12 2017 (A)+(B) : | + 211 388,25 |
| Intégration des restes à réaliser (RAR recettes 0 -dépenses 211 055,85) | - 211 055,85 |
| Excédent de financement compte tenu des RAR | + 332,40 |

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »



Compte administratif 2017 - budget annexe Voreppe Chaleur Bois

➤ Résultat et grands équilibres

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------|------------------|
| Fonctionnement | 760 033,57 | 734 626,77 |
| Résultat 2017 | -25 406,80 | |
| Résultat 2016 Fonctionnement (002) | | 104 256,18 |
| Résultat 2017 Fonctionnement (a) | | 78 849,38 |

| | | |
|------------------------------------|--------------|-------------------|
| Investissement | 1 115 635,15 | 1 371 495,54 |
| Résultat 2017 | 255 860,39 | |
| Résultat 2016 Investissement (001) | 44 472,14 | 0,00 |
| Résultat cumulé 2017 | | 211 388,25 |
| RAR Investissement | 211 055,85 | |
| Résultat 2017 Investissement (b) | | 332,40 |

Compte administratif 2017 - budget annexe Voreppe Chaleur Bois

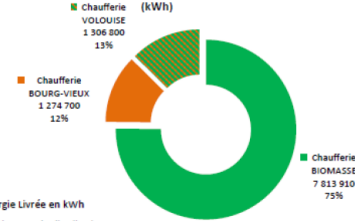
8 700 MW ont été vendus en 2017 (8 600)

Rendement chaufferie biomasse 93,2 % (92,8 %)

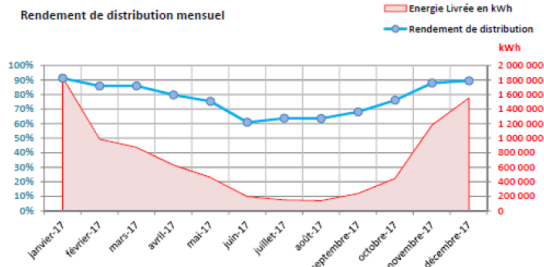
Taux de couverture bois 86,4 % (82,9 %)

Rendement de distribution 83,8 % (84,5%)

Répartition cumulée de l'énergie produite par chaufferie



Rendement de distribution mensuel



Luc REMOND rajoute qu'à partir de l'automne des frais tels que le personnel, l'informatique... seront évalués et facturés par le budget principal au budget Voreppe Chaleur Bois depuis le début de l'opération. Il en sera de même pour le cinéma.

Jean Louis SOUBEYROUX souligne que le résultat négatif sur le fonctionnement est lié au fait que le réseau a été dimensionné avec le projet global de l'Hoirie qui n'apparaîtra que dans environ 2 ans. Ensuite, l'ensemble devrait fonctionner de façon autonome.

Laurent GODARD remercie de cette annonce. Il lui paraît logique que tous les frais soient refacturés.

8720 - Finances – Affectation des résultats 2017 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, sécurité et intercommunalité, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2017.

Pour rappel,

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 734 626,77

Dépenses de l'exercice : 760 033,57

Résultat de l'exercice : - 25 406,80 (déficit)

Résultats antérieurs reportés : 104 256,18

Résultats cumulés : 78 849,38

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 1 371 495,54

Dépenses de l'exercice : 1 115 635,15

Résultat de l'exercice (A) : + 255 860,39

Résultats antérieurs reportés (B) : - 44 472,14

Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) : + 211 388,25

Intégration des restes à réaliser - 211 055,85

(RAR recettes 0 - dépenses 211 055,85)

Excédent de financement compte tenu des RAR + 332,40

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 211 388,25€,
- la couverture du besoin de financement d'investissement pour 20 429,55€ par une inscription budgétaire à l'article 1068 autres réserves prise sur le résultat cumulé de la section d'exploitation,
- la reprise sur le compte 002 résultat d'exploitation reporté pour 58 419,83€ (excédent).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le l'affectation des résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

8708 - Solidarité – Subventions 2018 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine BENVENUTO, Ajointe aux affaires sociales expose au conseil municipal qu'un budget de 3 370 € est à allouer au profit des associations du secteur social ou médico-social.

Le conseil d'administration du C.C.A.S a été consulté le 19 juin 2018 à ce sujet et il propose de verser une subvention aux 9 associations suivantes :

| Association | ADRESSE | Accordée en 2017 | Demandé en 2018 | Proposition de subvention 2018 |
|---|--|------------------|------------------------------|--------------------------------|
| ALMA | ALMA Isère BP 26 38320 Eybens | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| Vivre Encore | Hopital local 38620 St Goeire en Valdaine | 0,00 € | Bon vouloir de la commission | 100,00 € |
| Les restaurants et relais du cœur de l'Isère | 1, rue de la gare 38 950 ST Martin Le Vinoux | 490,00 € | 800,00 € | 500,00 € |
| Les nouveaux jardins de la solidarité | Route du vieux Chêne 38430 Moirans | 0,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |
| Bourses familiales de Voreppe | c/o Mme Bonnamy 21 rue Beauvillage 38 340 Voreppe | 270,00 € | 270,00 € | 270,00 € |
| Secours Catholique | 140 grande rue 38 340 VOREPPE | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 150,00 € |
| Parents Ensemble | 1, place de la commune 38 130 Echirolles | 300,00 € | 350,00 € | 300,00 € |
| Locomotive | 2 rue Sainte Ursule 38000 Grenoble | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Etavidado | c/o Mme DESMOULINS 2 rue du 19 mars 1962 38210 Tullins | 0,00 € | 600,00 € | 250,00 € |
| TOTAL | | | | 3 370,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les propositions d'attribution des subventions.

8709 - Foncier – Acquisition parcelle BK 479p – Place Debelle

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, et notamment l'aménagement de l'espace public sur la Place Debelle, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle BK 479p, propriété de Madame Ségato.

Cette emprise correspond à la dalle supérieure en béton au-dessus des caves, soit une superficie de 33 m² environ, sous réserve du bornage et de la division en volume à intervenir.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 2 000 €.

Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de cette emprise de 33 m² environ issue de la parcelle BK 479, sous réserve du bornage et de la division en volume en cours.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer l'état descriptif de division et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

8710 - Foncier - Quartier Gare - Projet immobilier DAUPHILOGIS - Cession parcelle communale BH 1026p

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal, que dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal et de l'orientation d'aménagement et de programmation « Centre élargi », la ville de Voreppe envisage de vendre un tènement sur le secteur de la Gare, cadastré BH 1026p, propriété de la Commune, pour une superficie de 1 560 m², afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière de 18 logements en accession sociale pour une surface de plancher de 1 200 m² portée par Dauphilogis.

Préalablement à la mise en œuvre du projet, il convient de constater la désaffectation du public de la partie à usage de stationnement, réalisée par la fermeture aux usagers de l'accès aux places de stationnement, de la partie cédée et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Le prix de cession est fixé à 135 € HT/m² de surface de plancher augmenté de la quote-part du coût de la démolition du bâtiment existant par la Commune, soit 32 000€.

Cette cession a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 27 juin 2018.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 20 juin 2018. le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de constater la désaffectation du service public de la zone de stationnement sur le tènement cédé afin de permettre la mise en œuvre du projet de logements,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal,
- de valider la cession à Dauphilogis d'un terrain cadastré BH 1026p pour une superficie de 1 560 m², sous réserve du bornage et dans les conditions sus-énoncées
- d'autoriser Dauphilogis à déposer les autorisations d'urbanisme en amont de la régularisation foncière à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes relatifs à cette opération immobilière et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Laurent GODARD demande si le bâtiment sera classé BEPOS

Luc REMOND précise que grâce aux subventions de l'Europe un bâtiment seulement a peu être classé ainsi, sinon ça n'aurait pas été possible. Ce sera un bâtiment classique classé RT 2012 qui sera relié au réseau chaleur bois.

8711 - Foncier – Acquisition parcelle BH 173 – Demande de portage EPFL.D – Secteur Gare

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement « Centre Elargi », la Ville souhaite développer l'offre de logements.

A ce titre, la Commune souhaite se porter acquéreur du tènement bâti à usage de Bar - Hôtel, cadastré BH 173, sis 263 rue de Beauvillage, au prix de 640 000 € pour les murs et le fonds de commerce (propriété réciproquement des sociétés « M Invest » et « Arev Hôtel » représentées par Mr Revilliod).

Cette opération a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 30 mai 2018.

Aussi, il est proposé de solliciter l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (PFL.D) pour le portage de ce tènement au titre du volet « Habitat et logement social » pour un prix de 640 000€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le portage foncier auprès de l'EPFL.D pour l'acquisition de cette réserve foncière au titre du volet « Renouvellement Urbain ».

Vu le règlement intérieur de l'EPFL.D dans sa mise à jour en date du 17 mars 2016.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de demander une mise en réserve foncière par l'EPFL.D de la parcelle BH 173 au titre du volet « Habitat et logement social »,
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BH 173 avec faculté de substitution de l'EPFL.D,
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'Établissement tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social », notamment sur la durée de portage de 6 ans et sur les frais de portage de 1% par année,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce portage.

Luc REMOND précise qu'il est important de maîtriser ce site. Le Président du Pays Voironnais est favorable à cette acquisition. Le principe est validé mais le Conseil d'Administration se réunissant tous les 5-6 mois, il faudra attendre une réponse écrite. Le but est que ce bâtiment soit repris rapidement pour que des logements sociaux soient créés.

Michel MOLLIER trouve cette opportunité intéressante. Il faudra faire un appel à projet et étudier les offres avec peut être des commerces sans trop concentrer les logements sociaux.

LUC REMOND précise qu'une surface commerciale est prévue et qu'elle est importante pour l'animation du quartier. Le projet le plus viable étant de réhabiliter l'existant.

8721 - Ressources Humaines - Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Monsieur Olivier Goy présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 196 agents au 1^{er} janvier 2017, soit 164,26 ETP. La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 9 personnes à ce titre. Il manque donc 2 unités pour remplir l'obligation.

La collectivité a pu valoriser 0,13 unité sur les dépenses réalisées, reste ainsi 1,87 unités manquantes impliquant le versement d'une contribution compensatrice de 7 311,46 €.

Après information de la Commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018 et du Comité technique du 27 juin 2018,

Le Conseil municipal de prendre acte de l'information.

Luc REMOND précise que certaines personnes rempliraient les conditions pour être déclarées handicapées, cependant cela reste difficile à accepter par la personne.

Olivier GOY précise qu'une prospective a été faite pour l'année prochaine et que la commune devrait avoir une dizaine de personnes avec une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés et voir si des dépenses réalisées peuvent être effectuées par des ESAT.

Laurent GODARD précise qu'il est difficile d'anticiper ce genre de choses. Comme il l'avait dit il y a 2 ans, structurellement il avait déjà baissé et il est regrettable que sur les dépenses réalisées, les clauses sociales... n'ait pas été exploité suffisamment. Il faut vraiment qu'un effort significatif soit fait par rapport au mouvement de la société où le volontarisme est de mise.

Olivier GOY partage cet avis, mais souligne qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui arrivent au taux de 6%.

Luc REMOND rappelle que des stagiaires de l'APF ou de l'AFIPH sont présents régulièrement à la mairie. Cela n'est malheureusement pas assez valorisé.

8722 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 15 février 2018,

Monsieur Olivier Goy propose les modifications suivantes :

Avancement de grade procédure 2018

| A supprimer / postes titulaires | A créer / postes titulaires |
|---|--|
| 3 postes d'Adjoint administratif | 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe |
| 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe |
| 4 postes d'Adjoint technique dont 1 à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) | 4 postes d'Adjoint technique principal de 2ère classe dont 1 à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) |
| 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe |
| 1 poste de Rédacteur | 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe |
| 1 poste d'Attaché | 1 poste d'Attaché principal |

NB : ces postes sont à temps complet sauf précision

Pôle Education Petite enfance

Il est proposé de créer un poste titulaire d'adjoint technique à temps complet afin de permettre la mise en stage d'un agent non titulaire (poste faisant fonction d'ATSEM).

Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme

Il est nécessaire de supprimer un poste titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet dans le cadre d'un départ en disponibilité non remplacé. Les missions ont été redistribuées dans le cadre de la réorganisation du pôle et au regard de cet essai, il est à ce jour opportun de procéder à la suppression de ce poste.

Pôle Direction générale

Il est proposé de créer un poste titulaire de gardien-brigadier de police municipale à temps complet. Il s'agit d'un poste supplémentaire permettant un tuilage avant un départ en retraite prévu au cours de l'année 2019. Le poste qui sera alors vacant, sera supprimé. Le doublon est organisé de manière prolongée mais non permanente.

Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet dans le cadre d'un départ en retraite après un congé longue durée (maladie). Pour précision, le poste a été pourvu de manière anticipée et est actuellement pourvu (assistante de direction).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018 et du Comité technique du 27 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

8723 – Programme Local de l'habitat (PLH) 2019-2024 – Avis sur le projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose au Conseil municipal, que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci,
- un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2019-2024

1/ ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRE, DURABLE ET DIVERSIFIÉ

Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie présente. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise.

Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.

Pour Voreppe cela se traduit par un objectif de 450 logements sur la période du PLH, soit 75 logements par an.

Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximité, mais aussi en privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 %

sur les 5 pôles urbains et Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.

Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.

Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers : d'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes, puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.

2/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC EXISTANT A TRAVERS L'AMÉLIORATION, LA RÉHABILITATION ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Énergie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.

3/ CONFORTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES, FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES ET CONSOLIDER LA MIXITÉ SOCIALE

À travers ce 4^{ème} PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre).

Pour Voreppe cela se traduit par un objectif de 135 logements sociaux sur la période du PLH, soit 22,5 logements par an (30 % de la production nouvelle) pour atteindre un taux SRU de 22,1 % au 1^{er} janvier 2025.

L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles.

Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertu de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.

Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en décembre 2016 dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :

- accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires,
- garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,
- organiser un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunal en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau.

Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4^{ème} PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 :

« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il s'agit de définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ GOUVERNANCE, OBSERVATION ET ANIMATION : FAIRE VIVRE LE PLH SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT rendent un avis sur le projet arrêté le 29 Juin 2018 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Programme Local de l'Habitat »,

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28 février 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 avril 2018 arrêtant le projet de PLH,
Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 juin 2018,

Considérant que le projet de PLH arrêté est en adéquation avec les objectifs et les capacités de production de logements du Plan Local d'Urbanisme de la commune et en adéquation avec la programmation communale telle qu'elle est connue à ce jour,

Considérant, que dans le cadre de la programmation communale du PLH, il y a lieu d'ajuster la temporalité de l'opération « Chevalon Nord terrains Vicat/Ville » à l'échéance « 2021-2023 » au lieu de potentiel foncier après 2023, et de préciser que les opérations n°3, 4, 18 (Champ de la Cour) et 15 (Hoirie) répondent aux critères de la compétence « Opération d'Aménagement Structurante (OAS) » de la CA du Pays Voironnais,

Considérant, que la commune a contesté sa soumission au taux de 25 % au titre de l'article 55 de Loi SRU, par le biais d'une motion qui a été transmise au représentant de l'Etat et d'un recours gracieux, tout en se laissant la possibilité de poursuivre la démarche en déposant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la modification du guide de programmation communal relatif à l'identification des potentiels fonciers identifiés et des projets envisagés (pages 212-213 du PLH) en :
 - ajustant la temporalité de l'opération « *Chevalon Nord terrains Vicat/Ville* » à l'échéance « *2021-2023* » au lieu de *potentiel foncier après 2023*
 - précisant pour les opérations n°3, 4, 15 & 18 qu'elles sont concernées par une « *Opération d'Aménagement Structurante (OAS)* »

Laurent GODARD souligne que le fait d'établir un bail solidaire emphytéotique est intéressant mais qu'il faut qu'il soit réel. Il précise que ce PLH a vu quelques points disparaître car peu sollicités et qu'il faut tout de même rester ouvert aux nouvelles formes de propositions qui peuvent être faites. Il trouve regrettable que l'objectif du taux de logements sociaux SRU par commune mais qu'il n'existe pas de répartition par type de logements qui soit associée à ce taux (PLAI, PLUS, PLS) pour un équilibre.

Anne GERIN souligne que dans les projets de la commune tous les types de logements sont représentés. L'objectif d'un PLH est qu'il soit opérationnel et qu'il ne faut pas qu'il existe trop de contraintes. Les projets doivent être équilibrés qui correspondent au besoin de la population.

Luc REMOND précise que les communes sont de toute façon contraintes à la décision de l'État et se réguleront automatiquement.

Laurent GODARD se demande qui définit le besoin et s'il y a un observatoire.

Anne GERIN précise que sur le financement des opérations nouvelles un comité d'engagement financier se réunit régulièrement sous la présidence de la Vice-Présidente en charge du logement. Des échanges ont ainsi lieu entre les communes, le bailleur concerné et le Pays Voironnais.

Luc REMOND rappelle que les objectifs fixés par le PLH restent cohérents et réalistes et seront atteints à 90% minimum. Les différents engagements sont déjà faits. Les objectifs du précédent PLH n'ont pas été atteints.

8724 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage 2018-2024 – Avis sur le projet élaboré conjointement par l'État et le Département de l'Isère

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016, l'État et le Département ont engagé la démarche de réactualisation du 3^{ème} Schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du voyage.

Ce projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, et élaboré conjointement par le Département et l'État, est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Communauté d'agglomération du pays Voironnais et Voreppe, le plan précise les obligations au titre du nouveau schéma :

- Aire de grand passage à créer avec un volume de 150 places à trouver sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ; participation financière de la commune de Moirans à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.
- 30 places à dédier à l'accueil itinérant
- Travail sur des projets d'habitat adaptés pour les sédentaires des aires de Voiron et Rives
- Création d'un habitat adapté pour 7 familles sur la commune de Moirans

- Participation financière de la commune de Voreppe à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids des habitants de la collectivité au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 juin 2018.

Considérant que le projet d'implantation des aires n'est pas en adéquation avec les besoins du territoire notamment sur la prescription relative à l'aire de grand passage de 150 places sur la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais alors même que les aires du Fontanil et de Beaucroissant répondent à cette attente, en proximité,

Considérant que la question du financement des aires relève des conditions de la prise et de l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage » du Pays Voironnais et que dès lors il n'appartient pas au schéma départemental de préjuger du financement des aires à réaliser et notamment celles précédemment positionnées sur Moirans et Voreppe.

Il est, à ce titre, rappelé que dans le cadre du transfert de compétence « gens du voyage », à la CAPV, la commune s'est vu prélever une dotation de solidarité communautaire de 14 383€, et que l'aire d'accueil de Voreppe n'a pas été transférée au Pays Voironnais et reste donc à la charge de la commune.

Considérant que Voreppe dispose d'une aire d'accueil sédentarisée et que dès lors il y a lieu d'entreprendre un travail sur des projets d'habitat adaptés pour cette aire, au même titre que celles de Voiron et Rives

Madame Anne GERIN ne prend pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 1 abstention** :

- d'émettre, dans ces conditions, un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage 2018-2024
- de solliciter l'État pour la modification du projet en :
 - supprimant la prescription relative à l'aire de grand passage de 150 places sur la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
 - supprimant les prescriptions relatives au financement des aires d'accueil,
 - intégrant Voreppe dans les aires sur lesquelles un travail est à entreprendre sur des projets d'habitat adaptés.

Luc REMOND précise que le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'aire de grand passage lors de sa réunion du mois de juillet et s'exprimera dans le même sens pour les 150 places représentant 300 caravanes. Il rappelle qu'il existe autour du Pays Voironnais des aires existantes qui ne sont pas utilisées intégralement. L'aire de grand passage n'est pas justifiée. Il est étonné de cette récente prescription dans les projets. Il souhaiterait que l'aire de Voreppe, financée en partie par des crédits d'État, soit intégrée dans le travail à entreprendre sur les projets d'habitat adapté. Des stationnements sauvages ont été constatés sur le Voironnais. Il rappelle que Moirans acceptait des stationnements pour soulager les passages avec tout de même des

difficultés de gestion. Il se demande si le Pays Voironnais est conforme aux obligations, si le concours de la force publique sera donnée pour effectuer des évacuations. L'État sait faire les prescriptions, il critique les collectivités de ne pas avoir fait leur devoir dans le schéma précédent. Il souligne que l'État n'a, lui non plus, pas fait son devoir, la loi autorisait le Préfet si des collectivités ne respectaient pas le schéma, de le mettre en œuvre aux frais des communes, ce qui n'a pas été fait.

Laurent GODARD rejoint les remarques faites sur Voreppe, il ne voit pas de logique tant par la prise de compétences par le Pays Voironnais à écrire explicitement une participation parce que cette dernière est implicite et structurelle, que pour la prise en compte des aires d'accueil sédentarisées reconnues. Il est plus circonspect sur l'aire de grand passage, il pense que c'est une sorte de « patate chaude » et qu'il faut bien trouver quelqu'un à qui l'attribuer. Il voit un danger aux stationnements sauvages et trouve dommage de ne pas avoir une aire dimensionnée pour éviter les débordements et ainsi légitimer l'appel aux services de la préfecture si nécessaire.

Luc REMOND précise qu'il y a quelques années le Préfet invitait toutes les communes concernées par les sollicitations des arrivées de groupes afin de les gérer, il ne remplit malheureusement plus cette mission de coordination.

8725 - Environnement – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement – Société Alliance Béton – Voreppe

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 24 mai 2018, il a été prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus sur la demande présentée par la société ALLIANCE BETON en vue de l'implantation d'une nouvelle centrale à béton sur la commune de Voreppe.

La Société Alliance béton, située chemin des Mariniers, est spécialisée dans la production de béton ordinaire, elle souhaite installer une centrale à bétons spéciaux afin de répondre aux attentes de ses clients.

Cette demande est soumise à une formalité d'enregistrement.

Le site est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

* 2518-a : installation de production à béton prêt à l'emploi équipé d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.

La capacité de malaxage étant supérieure à 3m³ (centrale à béton actuelle : 3m³ + centrale à béton projetée : 1,5m³ soit une capacité de 4,5m³) : enregistrement.

La commune de Voreppe étant la commune d'implantation de l'installation projetée, son Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur cette requête.

Vu le dossier mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de formuler un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la Société ALLIANCE BETON

8726 - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Établissement Titanobel – Saint-Quentin-Sur-Isère

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité rappelle au Conseil municipal que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Titanobel a été prescrite par un arrêté préfectoral du 27 mars 2012.

En effet, conformément aux dispositions de la loi dite « Loi Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré et mis en œuvre autour des sites classés Seveso seuil haut.

Cet arrêté a défini le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs et la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet. L'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 a prorogé le délai d'approbation au 27 septembre 2019.

Monsieur le Préfet a communiqué le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-Sur-Isère dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA).

Ce plan doit permettre de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillants des sites industriels à risque, en combinant une réduction des risques à la source, une réglementation de l'urbanisation et des constructions et des mesures foncières. Ce nouveau plan prend en compte le projet de réduire à 8 tonnes les quantités maximales des camions, la carte des aléas a donc été mise à jour.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis.

Les modalités menant à l'approbation prévue fin 2018 sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des principaux documents d'élaboration du projet de PPRT en mairie de Saint Quentin sur Isère et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Recueil des observations du public
- Organisation de 2 réunions publiques : le 24/04 à Saint-Quentin-Sur-Isère et le 19/06 à Voreppe
- Consultation de la Commission de Suivi de Site le 27/06/2018
- Enquête publique à l'automne

La présentation relative au projet de PPRT de Titanobel a soulevé diverses questions de la part du public notamment sur les mesures de maîtrise du risque mises en œuvre au droit du site à l'origine du risque, les mesures de protection à mettre en œuvre sur les logements existants et les aides afférentes, les effets sur les bâtiments des ondes telluriques générées en cas d'explosion.

Le PPRT introduit une distinction entre projet nouveau et projet sur l'existant

Projet nouveau : Réalisation de tout aménagement, ouvrage ou construction nouveau // Reconstruction totale ou quasi totale, hors fondations, après sinistre ou non

Projet sur l'existant : Modifications d'aménagement ou d'ouvrages existants au moment de la réalisation ou de l'instruction de la demande d'autorisation du projet / Extensions, surélévations, transformations et les changements de destination de constructions existantes au moment de la date du projet / Créations, détachées ou non, d'annexes d'aménagements, ouvrages ou constructions existants au moment de la réalisation ou de l'instruction de la demande d'autorisation du projet // Reconstructions partielles ou réparations, après sinistre ou non)

Les différents types de zones réglementaires sont identifiés par une lettre et une couleur conformément au tableau suivant :

| Lettre | Couleur | Principe général d'urbanisation future par type de zone |
|---------------|--------------------|--|
| G | gris | Zone grisée (construction réservée aux installations à l'origine des risques objet du PPRT). |
| R | rouge foncé | Zone d'interdiction stricte. |
| B | bleu foncé | Zone d'autorisation limitée : quelques constructions possibles sous conditions. Interdiction d'augmenter de la population autrement qu'à la marge. |
| b | bleu clair | Zone d'autorisation sous conditions : constructions possibles sous conditions (hors ERP difficilement évacuables*). |

Le présent PPRT ne contient pas de mesure foncière.

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU dans un délai de 3 mois.

Prescriptions relatives à l'aménagement

En zone B et b

- Pour **les logements existants** à la date d'approbation du PPRT : des travaux de réduction de la vulnérabilité sont à faire dans les 8 ans, ces travaux sont aussi à réaliser dans les bâtiments existants de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Un accompagnement sera proposé et un financement à 90% est prévu (25 % CAPV grâce à la CET (Contribution Économique Territoriale), 25 % exploitants et 40 % de crédit d'impôt).

Les 10 % restants seront pris en charge par la commune.

- Pour les nouveaux bâtiments, ils doivent être conçus et réalisés de manière à assurer la protection de leurs occupants vis-à-vis d'effet de surpression.
- Pour les activités économiques, travaux à réaliser par l'exploitant.

Prescriptions relatives à l'exploitation

Les voies seront équipées par leurs gestionnaires, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRT (zones R, B, b) :

- de signalisation des interdictions les concernant
 - de dispositifs permanents informant les usagers avant les entrées dans la zone, du risque technologiques et des conduites à tenir en cas d'alerte
- **Dans un délai de 2 ans**, à compter de la date d'approbation du PPRT, le gestionnaire de la RD1532 ferme l'accès aux aires de stationnement le long de la Route départementale. (**Zone R**)
- **Dans un délai de 2 ans**, à compter de la date d'approbation du PPRT, le gestionnaire des étangs installent des dispositifs permanents informant les usagers avant les entrées dans la **zone b** et les comportements à adopter en cas d'alerte.
- **Dans un délai de 1 an**, les gestionnaires des activités implantées dans la zone mettent en place une information du personnel et du public qui accèdent aux parties situées dans les **zones R, B, b** sur les risques et sur les conduites à tenir en cas d'alerte.

Le PPRT peut être révisé dans les mêmes conditions que celles de son élaboration, ou modifié suivant une procédure simplifiée, dans les conditions définies par l'article L.515-22-1 du code de l'Environnement, notamment sur la base d'une évolution de la connaissance des risques générés par l'établissement à l'origine du PPRT.

Considérant que les travaux préparatoires au PPRT ont été menés en concertation avec les Personnes et Organismes Associés et notamment la CAPV au titre de sa compétence économique et la Ville de Voreppe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'inscrire dans les enjeux, le club canin, au titre des ERP de plein air,
- de donner un avis favorable sur le projet de PPRT de Titanobel,
- de valider que la commune de Voreppe financera les travaux sur les logements existants à hauteur de 10 %.

Luc REMOND précise que la zone rouge ne comprend pas de constructions, dans la zone bleue foncé se trouvent les étangs de M. CASSAO et la Volma ainsi que les habitations se situent dans le bleu clair. Les surpressions sont relativement faibles et des études seront menées pour fixer les aménagements pour chaque habitation. Le financement légal pour les particuliers se situe à hauteur de 90 % et la commune finance les 10 % restant.

Laurent GODARD trouve dommage que ce ne soit pas à l'entreprise de financer les travaux qui découlent des risques qu'elle amène.

Luc REMOND précise que l'entreprise a fait un effort en abaissant les quantités d'explosifs transportées de 12 à 8 tonnes dans les camions, ainsi l'impact est réduit.

8727 - Aménagement – Redynamisation du Bourg - Validation de l'Avant-Projet

Monsieur Cyril BRUYERE, Conseiller municipal délégué à l'animation de la cité, rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillé présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figure notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai des Chartreux que la commune souhaite engager dès aujourd'hui.

Il rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le programme d'une première phase d'aménagement de ces secteurs.

Le coût de l'opération étant alors estimé à 758 000 € HT, soit 909 600 € TTC. (Hors acquisitions foncières et signalétique) incluant le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et les différentes interventions nécessaires à l'opération.

Le 22 février 2018, la commune a notifié le contrat de maîtrise d'œuvre à Alp'Etudes Ingénieurs Conseils pour un montant de 57 783 € HT.

La concertation qui s'est poursuivie a permis de valider les esquisses d'aménagement base de l'Avant-Projet qu'il convient aujourd'hui de valider, laquelle permet d'appréhender l'estimation définitive pour la consultation des entreprises .

L'Avant-projet (AVP) a été remis le 14 Juin 2018.

Ces phases d'étude permettent d'appréhender l'estimation définitive et de définir de manière précise, les solutions techniques adoptées.

L'Avant-Projet :

- Aménagement de la Place Thevenet :
 - Démolition de l'annexe Thevenet et des sanitaires publics,
 - Traitement qualitatif de l'espace public,
 - Sécurisation du chemin des Buisnières en lien avec le groupe scolaire Debelle,
 - Optimisation du stationnement (37 places+ 1 PMR),
 - Amélioration de l'arrêt TC,
 - Mise en place de sanitaires publics,
 - Mise en accessibilité,

- Aménagement de la Place Debelle et de l'entrée de la Grande Rue :
 - Traitement qualitatif de l'espace public,
 - Stationnement (5 places+ 1PMR),
 - Optimisation des possibilités d'occupation du DP (Terrasses, ...), avec un traitement qualitatif du sol en pierre naturelle,
 - Optimisation des cheminements piétons et mise en accessibilité,

- Réaménagement de l'aire de livraison :
 - Traitement qualitatif de l'espace public,
 - Stationnement 2 roues motorisées ou non,
 - Optimisation du cheminement piéton et mise en accessibilité,

- Aménagement du Quai des Chartreux
 - Démolition des Garages,
 - Traitement qualitatif de l'espace public en entrée de ville et enfouissement des réseaux secs,
 - Stationnement (3 places),
 - Mise en accessibilité,
 - Aménagement d'un plateau à l'intersection du chemin Prè Boulat

Le coût global prévisionnel des travaux, suite à la production de ces éléments d'étude s'élève à 808 546 € HT.

Le coût de l'opération est aujourd'hui supérieur aux estimations initiales du fait des résultats de la concertation qui ont étendu les aménagements; plateau Prè-boulat, aire de livraison, enfouissement réseaux secs quai des chartreux ainsi que l'intégration du génie civil pour la vidéoprotection.

| Délibération * | | Avant Projet | | Différence** | |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----|--------------|-----|
| Coût Opération | | Coût Opération | | | |
| | | Total | | | |
| 758 000 € | HT | 798 046 € | HT | 40 046 € | HT |
| 909 600 € | TTC | 957 655 € | TTC | 48 055 € | TTC |
| * Non compris foncier et signalétique | | ** Compris 30.000 € déplacement armoire FT | | | |
| Demandes Supplémentaires | | Avant Projet Total opération | | | |
| Plateau Prè Boulat | 45 886 € HT 55 063 € TTC | 843 932 € HT 1 012 718 € TTC | | | |
| Place livraison | 19 557 € HT 23 468 € TTC | 863 488 € HT 1 036 186 € TTC | | | |
| Enfouissement | 14 560 € HT | 878 048 € HT | | | |
| Eclairage | 17 472 € TTC | 1 053 658 € TTC | | | |
| GC Vidéoprotection *** | 10 706 € HT 12 847 € TTC | 888 754 € HT 1 066 505 € TTC | | | |
| *** Hors cablage, caméras, ... | | | | | |

Cette phase d'étude permet en outre d'établir le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application, prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération.

- Coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage : 808 546 € HT

- Rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qu'il conviendra de régulariser par avenant :

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de : 67 058 € HT selon le taux initial de 7,06 % auquel il convient de rajouter 9 775 € pour la phase esquisse.

Auquel il convient de rajouter 13 150 € de prestations diverses (diagnostic amiante, SPS, topo, ...)

Soit un coût d'opération de 888 754 € HT (1 066 505 € TTC)

Après avis favorable du Comité de Pilotage Redynamisation du Bourg du 14 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 1 abstention** :

- de valider l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc REMOND précise que le mobilier urbain, les plantations et l'éclairage public de la place DEBELLE sont inclus dans cet avant projet. La signalétique est prévue sur le budget 2018.

Fabienne SENTIS s'étonne que les groupes de pilotage ne soient pas entendus. Elle est favorable au réaménagement global. Lors des COPIL, des présentations ont été faites sur le mobilier, le choix des sols... cependant il s'agissait du début de la réflexion et ce soir, c'est une délibération avec des choix effectués qui est proposée. Elle est contre le choix qui a été fait. Elle précise que c'est l'entrée de la rue piétonne mais que c'est aussi des zones de circulation. La place Thévenet est faite pour la circulation et la place Debelle n'est pas un lieu de rencontre contrairement à la place Pugnot. Elle trouve qu'il est important de marquer une différence entre les zones piétonnes et les zones auto. Elle ajoute que le choix des pierres entraîne une différence de presque 100 000 € TTC et que le choix de beaux bancs n'est pas judicieux, des bancs simples auraient suffi. Sur la place Pugnot par contre, il aurait fallu un projet un peu plus réfléchi.

Luc REMOND précise que le COPIL discute du projet et que la décision revient au groupe majoritaire et au conseil municipal. Il précise que le stationnement qui a été réduit va permettre de créer un espace pour le public et les commerçants. Il souligne que c'est un choix qualitatif qui certes coûte plus cher mais qui est un élément urbain important

Laurent GODARD a un regret le fait que l'école Debelle aurait vocation à être ouverte sur l'arrière en terme de sécurité car la sortie sur l'avenue Chapays reste dangereuse et qu'une réflexion plus poussée ait été menée.

Jérôme GUSSY précise que suite à la réflexion menée la future entrée des deux écoles sera ramenée sur l'avenue Chapays.

Olivier GOY précise qu'aucune étude ne démontre que l'entrée est plus sécurisée à l'arrière. Les différents architectes ont validés le fait que l'entrée par l'avenue Chapays est la plus sécuritaire avec un aménagement adapté qui sera fait.

Luc REMOND rappelle que suite à une réunion avec les parents d'élèves des écoles maternelles et primaires, l'idée d'une entrée commune sur l'avenue Chapays a été validée. Dans le projet, une bande piétonne réservée et protégée sera réservée aux usagers de l'immeuble.

Monique DEVEAUX rajoute que cette bande piétonne va permettre de sécuriser les familles qui pourront prendre le passage entre l'école maternelle et l'immeuble pour rejoindre l'avenue Chapays. Elle précise que la rue des Buissières ne sera jamais sécurisée par rapport au droit de circulation existant.

Michel MOLLIER trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de COPIL pour être associé au projet.

Luc REMOND rajoute que le projet en est au stade du programme qui n'est pas stabilisé. Un COPIL existe pour le centre bourg, il pourra aussi travailler sur l'école DEBELLE et aura lieu à la rentrée.

Délibération 8728

Aménagement – Redynamisation du Bourg – Aménagement secteurs Thevenet – Debelle – Quai Jacquin – Demande de subvention

Monsieur Cyril BRUYERE, Conseiller municipal délégué à l'animation de la cité, rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillé présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figure notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai docteur Jacquin que la commune souhaite engager dès aujourd'hui.

Il rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le programme d'une première phase d'aménagement de ces secteurs.

Il informe de plus l'assemblée que par délibération du 25 avril 2017 le Conseil Communautaire a adopté le Contrat Ambition Région du Pays Voironnais 2017 – 2020, lequel prévoit d'accompagner les opérations d'aménagement visant à renforcer l'attractivité des bourgs et notamment l'aménagement du centre bourg de Voreppe.

Par ailleurs, le Département est susceptible d'accompagner les travaux de sécurité des communes sur les voies départementales en agglomération, notamment au titre des répartitions des amendes de police.

Aussi, après avoir validé l'Avant-projet de la phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai docteur Jacquin, dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, il est proposé de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|---|------------------|---|------|------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Aménagement espaces publics Place Thevenet | 541.613 € | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 20 % | 108.323 € |
| Aménagement espaces publics Place Debelle | 194.873 € | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 20 % | 38.975 € |
| Aménagement entrée de ville Quai des Chartreux | 76.120 € | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 20 % | 15.224 € |
| Aménagement entrée de ville Stationnement 2 roues | 19.557 € | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 20 % | 3.911 € |
| Aménagements de sécurité Plateau RD520° / Prè-Boulat | 45.886 € | Subvention Conseil Départemental répartition des amendes de police | 20 % | 9.177 € |
| Vidéoprotection (génie civil) | 10.706 € | | | |
| | | Autofinancement de la commune | | 713.145 € |
| TOTAL | 888.754 € | TOTAL | | 888.754 € |

Après avis favorable de Comité de Pilotage Redynamisation du Bourg du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès :
 - de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région
 - du Conseil Départemental de l'Isère au titre des aménagements de sécurité.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 8729

Patrimoine - Réhabilitation des églises Saint Didier et Romane - 1^{ère} tranche – Programme et enveloppe financière - Demandes de subventions

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que suite à une visite des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère sur ces deux édifices, un point sur leur état sanitaire a été effectué en 2014. Une opération de restauration dépassant le cadre d'un strict entretien est identifiée et nécessite l'établissement d'un diagnostic par un architecte compétent.

Aussi, la ville de Voreppe a engagé en 2015 une étude préalable sur les deux églises du Bourg afin d'établir un diagnostic de ces édifices et de définir un programme chiffré des interventions d'entretien et de sécurisation de ces édifices.

Dans ce cadre, le coût de restauration des deux églises a été estimé à un peu plus de 2,2 M€ (coût opération).

Au vu des interventions préconisées, pour des raisons de sécurité notamment, il est proposé d'engager une 1^{ère} tranche de travaux concernant notamment le porche de l'église Romane, le clocher de l'église Saint Didier et la chapelle.

Le programme prévoit :

- Eglise Romane :
 - Restauration de la couverture et des emmarchements du porche d'entrée

- Église Saint Didier :
 - Restauration de la partie basse et haute du clocher
 - Restauration des murs et couverture de Sacristie et chapelle

Le coût de l'opération est estimé à 770 000 € HT, soit 924 000 € TTC.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

Elle informe de plus l'assemblée que du fait que l'église Romane soit un bâtiment classé, et que l'église Saint Didier est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'État, la DRAC et le Département de l'Isère sont susceptibles d'accompagner ces interventions d'entretien et de mise en valeur de ces édifices.

Par ailleurs, il serait souhaitable de mobiliser un mécénat afin de boucler le plan de financement de cette opération, la fondation du Crédit Agricole et d'autres étant susceptibles d'accompagner ces travaux .

Après avis favorable du Comité de Pilotage Églises du 14 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le maire à engager l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès :
 - de l'État et de la direction régionale des affaires culturelles
 - du Conseil Départemental de l'Isère au titre de son soutien à la restauration du patrimoine
 - de solliciter toutes autres subventions ou mécénats mobilisables sur ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (Permis de construire, ...)
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc REMOND rajoute que c'est un dossier important. Il regrette la loi de 1905 du transfert des églises aux communes. Pour l'église Romane qui est classée monument historique, des financements sont plus simples à obtenir que pour à l'église St Didier, non classée, malgré des aides du Département. Il s'agit d'une première tranche, un engagement, à moyen long terme, du Département et de la DRAC serait souhaitable sur les tranches à venir.

Délibération 8730

Sport – Subvention de soutien au Club Sportif Voreppe Football

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil Municipal que la commune accompagne l'activité du Club Sportif Voreppe Football par le biais d'une subvention exceptionnelle de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de ne pas mettre en difficulté l'association, et de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 7 000 € pour 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de la subvention au Club Sportif Voreppe Football

Laurent GODARD trouve dommage qu'il n'y ait pas une baisse dégressive de cette subvention comme le prévoyait le protocole et qu'un accompagnement au club pour l'aider à se structurer au niveau des manifestations qui généreraient des rentrées d'argent.

Stéphane LOPEZ précise que c'est une subvention de soutien. Il rappelle que le tournoi international avec les différentes villes jumelles n'a pas pu avoir lieu ainsi qu'un stage à Pâques. Il rajoute que le club commence à participer aux animations d'été.

Luc REMOND rappelle qu'il doit rencontrer le Président du club avec Stéphane LOPEZ prochainement. Il rajoute que 25 % de leurs recettes reviennent à la Fédération et qu'une aide est importante.

Stéphane LOPEZ deux éducateurs par équipe engagée, soit 28 éducateurs diplômés, rémunérés

Luc REMOND remarque que les petits clubs de football ne sont pas soutenus par la Fédération par contre les obligations sont importantes.

Laurent GODARD précise qu'il faut trouver une solution pérenne avec une bonne structuration collective pour que son fonctionnement soit sain.

Salima ICHBA demande si par rapport aux demandes inconsidérées de la Fédération, un rassemblement de communes pourrait entamer un dialogue avec la Fédération.

Stéphane LOPEZ doit s'absenter et donne pouvoir à Anne GERIN

Délibération 8731

Culture – Tarifs École de Musique

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation de +2% aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2018.

Tarif de base

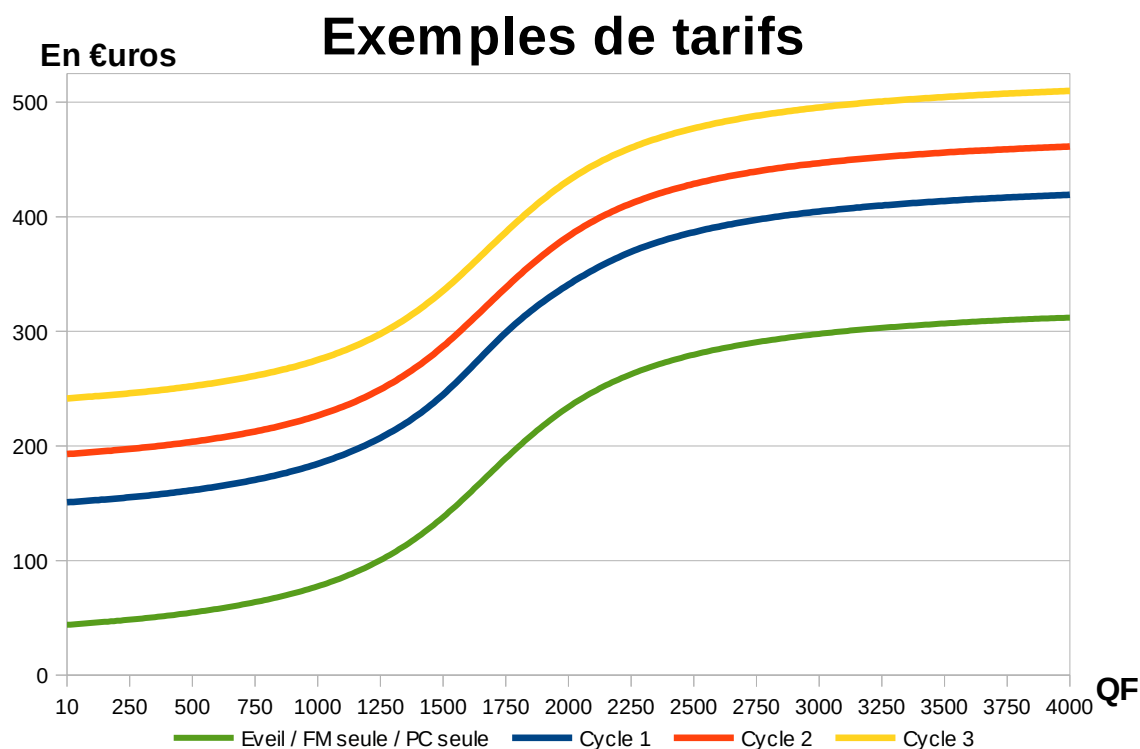
| | VOREPPE & CAPV | HORS CAPV |
|---|---|-----------|
| Eveil musical, FM seule ou pratique collective ¹ | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 413 |
| Cycle 1 | $[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 663 |
| Cycle 2 | $[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 765 |
| Cycle 3 | $[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 877 |

| Second instrument | | |
|-------------------|---|-----------|
| | VOREPPE & CAPV | HORS CAPV |
| Cycle 1 | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 408 |
| Cycle 2 | $[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 475 |
| Cycle 3 | $[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$ | 545 |

- Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif « hors CAPV ».
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base.
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV
 - 1^{er} élève : tarif plein
 - 2^{ème} élève : -10 %
 - 3^{ème} élève : -20 %
 - 4^{ème} élève : - 30 %
 - à partir du 5^{ème} élève : Gratuit
- Pour les élèves adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif de base.

¹La participation à une pratique collective sans cours complémentaire est soumise à une attestation de niveau musical : fin de second cycle en formation musicale et instrument. A la demande de l'enseignant référent, une période d'essai peut également être établie.

- La possibilité d'un paiement en quatre versements sera offerte, soit un premier versement au plus tard en octobre, puis en décembre, en mars et en juin
- En cas de démission avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1^{er} novembre, l'année est due.



| QF | Cycle 1 | Cycle 2 | Cycle 3 |
|------|---------|---------|---------|
| 3000 | 290€ | 334€ | 384€ |
| 1500 | 224€ | 258€ | 296€ |
| 550 | 190€ | 220€ | 252€ |

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2018 et feront l'objet d'une information aux familles lors de leurs réinscriptions en juin 2018 et au conseil d'école le 20 juin 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 12 juin 2018**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la variation de la tarification de l'école de musique de Voreppe

Délibération 8732

Jeunesse – Tarifs Accompagnement à la scolarité

Monsieur Luc REMOND, Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accompagnement à la scolarité est destiné aux enfants des établissements scolaires de Voreppe, en difficulté scolaire, de la grande section de maternelle à la 3ème.

Le tarif actuel a été fixé par délibération le 7 juillet 2016 à 8 € par enfant et par trimestre, tarif unique.

Il est proposé de maintenir le tarif de 8€ par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est également proposé de créer 2 nouveaux tarifs :

- 10 € → pour les collégiens accompagnés sur 2 matières
- 10 € → pour les lycéens qui ont bénéficié de l'accompagnement à la scolarité au collège et qui seront accompagnés pour le passage au lycée et jusqu'à la terminale.
Pourront être étudiés, au regard des places disponibles, les dossiers de nouveaux lycéens habitants ou scolarisés à Voreppe.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 3 abstentions** :

- de valider la création de ces 2 nouveaux tarifs

Salima ICHBA précise que l'accompagnement à la scolarité est une bonne chose mais que l'augmentation proposée n'est ni justifiée, ni utile.

Luc REMOND explique que lorsqu'un service supérieur à d'autre il y est une différence de tarif.

Délibération 8733

Jeunesse – Tarifs Stage de révision et divers ateliers – Accompagnement à la scolarité

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que l'accompagnement à la scolarité organise des stages et ateliers de révision aux enfants des classes élémentaires et collèges. Ces stages ou ateliers sont encadrés par des bénévoles ou des vacataires. Des animateurs de la MJC et clubs sportifs peuvent être aussi partenaires.

Le tarif actuel a été fixé par décision administrative le 4 juillet 2013 : il est calculé suivant le quotient familial avec un prix minimum de 8 € pour l'action.

| QF | Tarifs/trimestre et par enfant |
|--------|--------------------------------|
| <= 766 | 8€ |
| > 766 | 0,4566 + 0,009848 x QF |

Actuellement, seul le stage Atouts réussite était payant.

Il est proposé de maintenir ce mode de calcul et de garder le montant de 8 € minimum pour l'ensemble des stages ou ateliers de l'année qui deviennent désormais payants.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 12 juin 2018**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter ce tarif pour l'ensemble des stages et ateliers de l'accompagnement à la scolarité

Délibération 8734

Culture – Tarifs des salles de réunion pour les copropriétés

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, qu'actuellement, les associations de syndicat libre, les copropriétés et régie ont la gratuité des salles de réunion. Les copropriétés non montées en association et les agences immobilières ne bénéficient pas, quant à elles, de la gratuité.

Il est proposé d'harmoniser en proposant la gratuité des salles de réunion pour l'ensemble des copropriétés de Voreppe une fois par an, pour leur assemblée générale ou leur assemblée générale extraordinaire. Pour les réservations suivantes, le « tarif Voreppe » sera appliqué.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 oppositions** :

- de valider cette tarification des salles de réunion pour l'ensemble des copropriétés

Salima ICHBA rappelle que lors de la commission, les agences immobilières gérées par des copropriétés ne devaient pas bénéficier de la gratuité des salles de réunion.

Luc REMOND précise que toutes les copropriétés ont droit à une gratuité par an.

Salima ICHBA précise que la gratuité pourrait avoir lieu une deuxième fois par an pour réunir une assemblée extraordinaire.

Luc REMOND propose de faire un vote à main levée afin de définir le nombre de gratuité par an.

Délibération 8735

Relais Assistants Maternels – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance expose au Conseil Municipal que le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « RAM ». La dite prestation de service poursuit les objectifs généraux suivants : « informer parents et professionnels, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ».

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Monsieur Olivier GOY ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport, jeunesse, éducation et petite enfance du 12 Juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- à autoriser ladite convention.

La séance est levée à 23 h 38.

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 28 juin 2018
Luc REMOND